



**14^{ème} RALLYE NATIONAL de
HAUTE PROVENCE V.H.C.
Coupe de France coefficient 2
15 et 16 mars 2025**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

e-mail : asahp@orange.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION

N° : **105**

DATE : **05/02/2025**



14^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION

15 et 16 mars 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2025 des rallyes VHC

LISTE DES ADRESSES

ORGANISATEUR ET SECRETARIAT DU RALLYE	A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile Boulevard Pasteur - 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 e-mail : asahp@orange.fr
ACCUEIL DES OFFICIELS	Samedi 15 mars 2025 de 7 h 30 à 11 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
ACCUEIL DES PARTENAIRES PRESSE, INVITES	Samedi 15 mars 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	Samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45 Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
VERIFICATIONS TECHNIQUES	Samedi 16 mars 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 Parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
PERMANENCE DU RALLYE	P.C. COURSE Salle des Fêtes OSCO MANOSCO <u>Chemin du Moulin Neuf - 04100 MANOSQUE</u>
PARC FERME	Parking Lycée des Iscles <u>Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE</u>
TABLEAU D'AFFICHAGE	Tableau d'Affichage Numérique <u>Application SPORTITY</u>
REMISE DES PRIX	A l'arrivée Parking Lycée des Iscles <u>Avenue Régis RYCKBUCH - 04100 MANOSQUE</u>



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement	Lundi 20 janvier 2025
Ouverture des Engagements	Dès parution du règlement
Clôture des Engagements (Minuit Cachet de la Poste faisant foi) (Minuit Cachet de la Poste faisant foi)	Lundi 3 mars 2025
Publication de la liste des engagés Au siège de l'A.S.A.	Vendredi 7 mars 2025
Parution du Road Book (à retirer uniquement au secrétariat de l'A.S.A.)	Vendredi 7 mars 2025
<u>Vérifications administratives préliminaires</u>	Samedi 8 mars 2025 Dimanche 9 mars 2025 de 8h00-17h00 les 2 jours Samedi 8 mars 2025 Dimanche 9 mars 2025 Vendredi 14 mars 2025 de 9h00-18h00 les 3 jours Samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45
Date et heures des reconnaissances	de 8 h 00 à 12 h 00
<u>Vérifications des documents et des voitures</u>	Samedi 15 mars 2025 8 h 00
Administratifs complémentaires : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 10h30
Techniques : Parking Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 12h 30
Heure de mise en place du parc de départ Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 12 h 30
<u>1^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs</u> Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Avenue du Moulin Neuf - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45
Publication des équipages admis au départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 13 h 30 (1 ^{er} VHC)
Publication des heures et ordre de départ Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Samedi 15 mars 2025 18 h 10 (1 ^{er} VHC)
Briefing des pilotes Par écrit remis lors des vérifications administratives	Dimanche 16 mars 2025 7 h 00
Départ de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 7 h 30 (1 ^{er} VHC)
Arrivée de la 1^{ère} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 15 h 40 (1 ^{er} VHC)
Publication des heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 30' après l'arrivée du dernier concurrent (pour chaque catégorie)
Départ de la 2^{ème} étape du Rallye Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	Dimanche 16 mars 2025 à l'arrivée
Arrivée du Rallye Parking Lycée des Iscles - MANOSQUE	
Vérifications finales éventuelles Etablissement PEDINIELLI - Avenue de la Libération - MANOSQUE	
Publication des Résultats du Rallye Gymnase des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	
Remise des Prix Parking Lycée des Iscles - Avenue Régis RYCKBUCH - MANOSQUE	
En cas d'intempéries : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE	



Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 15 et 16 mars 2025, le 14^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION, en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17/01/25 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organisation, numéro en date du .

Comité d'Organisation

Président :	Généralités :	- Eric et Brice PRAYAL
Membres :	Commissaires / Subventions :	- Eric GIRARD / Carine WEIER
	Partenaires :	- AUDIN Sandy / Eric GIRARD
	Communication :	- Stéphane / Sandy AUDIN
	Matériel :	- Olivier TOQUER / Olivier GUILLAUME
	Remise des Prix :	- Eric PRAYAL / Eric GIRARD
	Balisage / Fléchage :	- Loïc BELOTTI / Patrick LATIL
	Divers :	- Membres A.S.A de Haute Provence
Secrétariat du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr
Permanence du Rallye :		A.S.A. DE HAUTE PROVENCE Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur 04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 du lundi 21 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2024

Organisateur Technique

A.S.A. DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile - Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE - Tél. : 04.92.72.05.32 - asahp@orange.fr

Représenté par Monsieur Eric PRAYAL

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. - OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président	:	- Max DECARPENTRIE	3433
		- Elisabeth BASSOTTI	196336
		- Serge PAILLE	3335
Directeur de Course Responsable VHC - VHRS: et Régularité Moderne.		- Robert GALLI	9206
Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128
	:	- Lismon LAMBERT	3582
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193

1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 14^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2025 coefficient 2.
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2025 V.H.C.

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 15 mars 2025 de 7 h 45 à 11 h 45 - Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

Les Vérifications techniques auront lieu le samedi 15 mars 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 sur le parking de la Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.



Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

A l'issue des vérifications les voitures seront mises en parc fermé (Parking Lycée des Iscles à MANOSQUE) jusqu'à leur heure de départ.

Les vérifications finales auront lieu :

Etablissement PEDINIELLI - Avenue de la Libération - MANOSQUE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis

(Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2025.)

3.1.5P. Identique au 35^{ème} Rallye National de Haute Provence.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 450,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 900,00 €
- aux équipages (100%) de l'A.S.A. de Haute Provence. : 400,00 €

50,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues **non accompagnées du montant des droits d'engagement** et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12P.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Droits d'engagements (chèque à libeller à l'ordre de l'ASA de Haute Provence).
- Photocopie du PTH / PTN ainsi que du passeport technique 3 volets.
- Fiche de prêt de véhicule si non propriétaire.

« Les chèques des droits d'engagements seront mis à l'encaissement le 07 mars 2025. »

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. - ORDRE DES DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. - Modernes - V.H.R.S. Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 20 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.



L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : **Groupes A, 4/5, B, 2, 3, N, 1, et Classic**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. - VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E 1947 à 1961

Période F 1962 à 1965

Période G1 1966 à 1969

B - Période G2 1970 à 1971

Période GR 1966 à 1971

Période H1 1972 à 1975

C - Périodes H2, 1976

Périodes I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D - Période J1 1982 à 1985

E - Période J2 1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.

Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.2P. - PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

4.3P. - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance définis par l'organisation.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces



4.9- GEO-LOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye d'un système de géo-localisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300 € est demandée. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asahp.net. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géo-localisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate.
- 2^{ème} infraction : 200 €.
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA.

Article 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2019.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 14^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C. représente un parcours de 284,97 km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 108,88 km.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. 1	: LA MORT D'IMBERT	- 7,33 km	1 fois 7,33 km
E.S. 2	: ALBIOSC	- 11,65 km	1 fois 11,65 km
E.S. 3	: ALLEMAGNE - RIEZ	- 17,30 km	1 fois 17,30 km
E.S. 4 - 7	: ESPARRON	- 17,50 km	2 fois 35,00 km
E.S. 5 - 8	: ALLEMAGNE en PROVENCE	- 9,50 km	2 fois 19,00 km
E.S. 6 - 9	: VALENTOLE	- 9,30 km	2 fois 18,60 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

L'intervalle entre chaque voiture sera d'une minute.

Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passages, périodes de neutralisation, etc. seront repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible à partir du vendredi 8 mars 2024 en raison des reconnaissances réglementées à l'article 6.2P.

6.2P. - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu suivant les horaires suivants :

	E.S. 1-3	E.S. 2-4	E.S. 5-7	E.S. 6-8
Samedi 08 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			
Dimanche 9 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			
Vendredi 14 mars 2025	9 h 00 à 18 h 00			

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 8P. RECLAMATION - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- ✓ Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- ✓ Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 - 1990)
- ✓ Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 - 1990)
- ✓ **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic).**



A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2025.

Article 10P. PRIX-COUPES

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés par une coupe ou un trophée.

La remise des prix du 14^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC se déroulera conformément au 35^{ème} Rallye National de Haute Provence.

En cas d'intempéries la remise des prix aura lieu : Salle des Fêtes OSCO MANOSCO - Chemin du Moulin Neuf - MANOSQUE.

